

DEPARTEMENT YVELINES
ARRONDISSEMENT RAMBOUILLET
CANTON AUBERGENVILLE

COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR - 78490

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 25 octobre 2021

DATE DE CONVOCATION :

15 octobre 2021

DATE D’AFFICHAGE :

15 octobre 2021

NOMBRE DE

MEMBRES :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L’an deux mille vingt et un, le 25 octobre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Grégoire CORBY, Maire

Etaient présents :

BALMELLE Adrien, BALMELLE Muriel, CORBY Grégoire, JEAN Sylvie, LOPES José, LOPES Sandra, MATHIEU Christine, RIOTTE Vincent, ROUX-GOUDIN Julien, TOIS François, TRIFFAULT Isabelle

Absents excusés :

BARETTA Jean-Baptiste, pouvoir à BALMELLE Muriel
 COSNEAU Véronique, pouvoir à MATHIEU Christine
 LEVACQUE Karine, pouvoir à LOPES Sandra
 VILLANEAU Didier, pouvoir à CORBY Grégoire

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

L’ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du conseil du 7 septembre 2021
2. CIG : contrat groupe d’assurance statutaire (capital décès)
3. CIG : contrat groupe d’assurance statutaire (remise en concurrence 2023-2026)
4. CIG : RGPD (renouvellement convention de mise à disposition)
5. SILY : rapport d’activités 2020
6. Création d’une Commission TRAVAUX
7. Travaux de voiries ponctuels : autorisation à consulter et à signer un marché
8. Renforcements et aménagements de voiries : autorisation à consulter et à signer un marché
9. CD78 : demande de subvention programme voiries et réseaux

Est nommée Secrétaire de séance : TRIFFAULT Isabelle

1/ Approbation du dernier compte rendu du 7 septembre 2021

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, approuve le dernier compte rendu du 7 septembre 2021.

2/ CIG : contrat groupe d’assurance statutaire (capital décès) (délibération n° 2021-38)

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée du courrier du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d’Ile-de-France du 30 juin 2021 au sujet de la modification des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d’un agent public décédé.

Au titre de l'année 2021, le montant de ce capital n'est plus forfaitaire mais est déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayants droits, avec notamment la prise en charge du régime indemnitaire. Cette évolution réglementaire amène dans certaines situations à un doublement du montant du capital décès dû.

La proposition de l'assureur est de faire évoluer le taux de cotisation de 0,15 % à 0,30 % de la masse salariale assurée au titre du capital décès, au prorata de la période restante à couvrir jusqu'au 31 décembre 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation du capital décès pour les collectivités qui le souhaitent,

VU les pièces contractuelles du contrat groupe d'assurance statutaire,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la possibilité d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176,

CONSIDERANT la proposition de l'assureur de faire évoluer le taux de cotisation de 0,15 % à 0,30 % de la masse salariale assurée au titre du capital décès, au prorata de la période restante à couvrir jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176 et APPROUVE l'évolution du taux de cotisation y afférente.

Et à cette fin,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

PREND ACTE qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie démarrera au 1er jour du mois suivant la réception de l'accord de la collectivité et que le taux sera proratisé sur les mois restants pour 2021.

3/ CIG : contrat groupe d'assurance statutaire (remise en concurrence 2023-2026) (délibération n° 2021-39)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France du 8 juillet 2021 au sujet de la procédure de remise en concurrence du Contrat groupe d'assurance statutaire.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les Centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de BOISSY-SANS-AVOIR soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL,
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de BOISSY-SANS-AVOIR avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de BOISSY-SANS-AVOIR, Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le Maire propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le CIG.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les documents transmis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

4/ CIG : RGPD (renouvellement convention de mise à disposition) (délibération n° 2021-40)

Depuis le 25 mai 2018, un délégué à la protection des données (DPD) doit être désigné dans chaque commune et intercommunalité que cela soit en interne, par le biais de la coopération ou par le biais de l'externalisation.

Le CIG a fait suivre à chaque collectivité une convention, accompagnée d'un protocole pour la mission d'accompagnement à la mise en place du RGPD et d'une proposition financière.

C'est cette convention qui est présentée au Conseil municipal par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, par délibération n°2018-38 du 22 octobre 2018 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n° 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Cette convention arrivée à échéance, une nouvelle convention, qui ne revient pas sur les modalités de notre collaboration avec le CIG, est proposée en remplacement de la précédente.

Lecture faite du protocole d'accord et de la convention de mise à disposition,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n° 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

5/ SILY : rapport d'activités 2020 (délibération n° 2021-41)

Ouïe la présentation par Madame Isabelle TRIFFAULT, Déléguée Titulaire au SILY, du rapport annuel établi par le Syndicat interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines pour l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal avant de le mettre à disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel établi par le SILY pour l'exercice 2020.

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie à partir du mardi 26 octobre 2021.

6/ Création d'une Commission TRAVAUX (délibération n° 2021-42)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que pour assurer la mise en place et le suivi des travaux de voirie qui vont être regroupés en une seule opération, la création d'une Commission travaux est nécessaire.

Cette commission temporaire aura pour vocation de centraliser tous les sujets adressés par cette opération.

Monsieur le Maire souhaite que cette commission puisse se prononcer depuis la consultation de la maîtrise d'œuvre jusqu'à la réception des chantiers.

Monsieur le Maire propose que la Commission travaux soit constituée de trois élus :

- Madame Sandra LOPES
- Monsieur José LOPES
- Monsieur Vincent RIOTTE

*Après en avoir entendu les explications et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil municipal*

DECIDE la création de la Commission temporaire travaux dont les membres sont :

- Madame Sandra LOPES
- Monsieur José LOPES
- Monsieur Vincent RIOTTE

7/ Travaux de voiries ponctuels : autorisation à consulter et à signer un marché (délibération n° 2021-43)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est possible pour subvenir à des travaux d'urgence de monter un accord cadre à bons de commande pour des travaux de voirie (réparation ponctuelle de nids de poule, de bordures, caniveaux ...) sur l'ensemble du patrimoine de voirie en gestion.

Cet accord-cadre pourrait être établi par exemple pour 3 ou 4 ans par reconduction tacite avec un montant minimum de dépenses annuel, par exemple entre 5 000.00 Euros/HT et 15 000.00 Euros/HT.

Ce marché éviterait la remise en concurrence à chaque fois pour les petits travaux.

L'Agence Ingéniery accompagnerait la commune dans ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le lancement d'une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire pour subvenir à des travaux de voirie d'urgence, pour un montant compris entre 5 000.00 Euros/HT et 15 000.00 Euros/HT.

AUTORISE le lancement des consultations conformément au Code de la commande publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché, ainsi qu'à signer toutes les autres pièces relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre.

DIT que les dossiers relatifs aux différentes opérations envisagées seront réalisés avec l'aide de l'Agence départementale Ingéniery.

8/ Renforcements et aménagements de voiries : autorisation à consulter et à signer un marché (délibération n° 2021-44)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de lancer la consultation des bureaux d'études pour les renforcements et aménagements de voiries de la commune suivants :

1/Renforcement et aménagement de la rue de l'église

Linéaire : Environ 1 360.00 m fractionné en 3 sections distinctes

- Remplacements de doubles caniveaux en rive de chaussée ;
- Réalisation de poutres de rives et de purges ponctuelles ;
- Renforcement d'accotements ;
- Renouvellement général de la couche de roulement en enrobé coulé à froid ;
- Préparation et réalisation du renouvellement de la couche de roulement du chemin de la Ferme des Petits Près, jusqu'à l'entrée de la ferme (emprise publique) ;
- Dans la section urbanisée, fourniture et pose de bordures avec effet de chicane, fraisage de chaussée, aménagement d'un cheminement pour piétons avec l'assainissement des eaux pluviales adapté, renouvellement de la couche de roulement enrobé.

2/Renforcement ponctuel sur la rue des moulins :

Linéaire : Environ 130 m

- Renforcement ponctuel de la chaussée (terrassement et structure) lié à une zone singulière d'affaissement comprenant la reprise de la couche de roulement sur l'intégralité de la largeur de la chaussée.

3/Aménagement d'un espace de stationnement rue du Lieutel :

- Aménagement d'un espace de stationnement comprenant les terrassements, la pose de bordures, la structure et le revêtement sur une surface d'environ 60 m².

Le présent marché serait passé selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux serait arrêtée à 345 000.00 Euros/HT. (Date de valeur du coût travaux au mois MO de l'engagement du MOE.)

Monsieur le Maire souhaiterait réaliser les travaux au cours du printemps 2022.

L'Agence Ingéniery accompagnerait la commune dans ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le lancement d'une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire pour les travaux de voirie suivants, pour un montant prévisionnel des travaux arrêté à 345 000.00 Euros/HT :

- **Renforcement et aménagement de la rue de l'église, jusqu'à la limite du territoire de la commune ;**
- **Renforcement ponctuel sur la rue des moulins lié à une zone singulière d'affaissement de chaussée ;**
- **Aménagement d'un espace de stationnement rue du Lieutel.**

AUTORISE le lancement des consultations conformément au Code de la commande publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché, ainsi qu'à signer toutes les autres pièces relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre, à réception du protocole d'accord de la Société TotalEnergies Raffinage France de Gargenville, signé par l'ensemble des parties

DIT que les dossiers relatifs aux différentes opérations envisagées seront réalisés avec l'aide de l'Agence départementale Ingéniery.

9/ CD78 : demande de subvention programme voiries et réseaux (délibération n° 2021-45)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le programme départemental de voiries 2020-2022 d'aides aux communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°2020-CD-2-6090.1 du 2 juillet 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de solliciter du Conseil départemental l'intégralité de la subvention restante, au titre du programme départemental d'aides aux communes en matière de voiries pour un plafond de 305 719.98 €.

La subvention s'élèvera à 187 712.07 €, soit 61.40 % du montant de travaux subventionnables de 305 719.98 €.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour les travaux conformes à l'objet du programme.

Les opérations envisagées sont :

- **Renforcement et aménagement de la rue de l'église, jusqu'à la limite du territoire de la commune ;**
- **Renforcement ponctuel sur la rue des moulins lié à une zone singulière d'affaissement de chaussée ;**
- **Aménagement d'un espace de stationnement rue du Lieutel.**

DIT que les dossiers relatifs aux différentes opérations envisagées seront réalisés avec l'aide de l'Agence départementale Ingéniery.

S'ENGAGE à financer la part des travaux qui restera à sa charge. Inscription au budget primitif 2021 et 2022, section investissement.

Questions diverses

COMMISSION LOISIRS/CULTURE

Madame Christine MATHIEU effectue un point à l'assemblée concernant les activités programmées par la Commission : journée gastronomique et artisanale et Téléthon, cérémonie du 11 novembre et de l'arbre des naissances.

COMMISSION ACTION SOCIALE

Madame Christine MATHIEU effectue un point à l'assemblée concernant les actions programmées par la Commission : Colis des anciens et gouter de Noël, Galette des rois et après-midi théâtre.

Madame Christine MATHIEU informe l'assemblée que la préparation de la communication pour ces événements est finalisée.

Le bulletin municipal est prêt pour la distribution.

Monsieur le Maire remercie la Commission Communication pour la régularité de l'information transmise aux habitants (bulletin distribué avant chaque vacances scolaires).

La séance est levée à 21h30

La Secrétaire,
Isabelle TRIFFAULT



Le Maire,
Grégoire CORBY



Ce compte rendu sera porté à l'approbation du prochain Conseil municipal